



N° 17

DISETTE : Manque de ce qui est nécessaire à la
vie et, en particulier, manque de vivres, pénurie.

Janvier 2016

SUPPRESSIONS DE POSTES : LA DISI A LES BOULES !

La DISI a annoncé 9 suppressions de poste pour 2016 dans sa direction. Après enquête, la section de la CGT Finances Publiques a trouvé les explications : ces 9 postes correspondent aux huit sapins de Noël retrouvés sur le site intranet de la DISI et à celui ou celle qui a eu cette brillante idée alors que nous fêtons le 9 décembre 2015 les 110 ans de la loi de séparation des églises, y compris l'église catholique, et de l'État.

15 décembre 2015

Disi

Mon beau sapin



La période de Noël nous permet d'apprécier la variété des sapins de nos établissements, décorés avec goût et beaucoup d'imagination.

Noël est, en effet, une fête chrétienne commémorant la naissance de Jésus de Nazareth. A ce titre, les sapins de Noël doivent-ils figurer sur le site intranet d'un service public dont le principe de laïcité impose une stricte neutralité ? La question mérite d'être posée, même si la tradition du sapin dans les services est répandue depuis bien longtemps, avant même les DISI, c'est dire...

Quant aux 9 agents qui auraient pu combler ces emplois supprimés, désolés pour eux. Ils ne pourront ni décorer avec goût et beaucoup d'imagination de beaux sapins, ni les prendre en photos et encore moins les mettre en ligne sur le site intranet. Les emplois vraiment utiles, ceux qui permettent d'imaginer de si jolies animations, sont sauvegardés. Il est gentil le Père Noël, non ?

Journal d'information des Finances Publiques - CGT Finances Publiques

✉ cgt.disi-rhone-alpes-est-bourgogne@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/691/>

CID : Cellules Inter Départementales

Il est bien loin le temps où les ex CMI (cellule micro informatique à l'ex DGI) et les CMIB (cellule micro informatique et bureautique à l'ex DGCP) exerçaient leur métier d'assistant utilisateur au sein de leur direction départementale, déjà avec efficacité mais aussi avec simplicité.

Après une première fusion DGI-DGCP en 2007 avec les restrictions de crédit à la clé et une fusion de 2 corps de métiers totalement différents comme celle de l'ANPE et des ASSEDICS pour le succès que l'on connaît, la création des DISI en 2012 n'annonçait rien de bon et la CGT Finances Publiques a toujours été contre cette fusion et la création des Directions des Services Informatiques.

Les SAI (Service d'Assistance Informatique), qui avaient succédé aux CMI et CMIB n'ont pas eu le choix : soit les agents repartaient dans les services, soit ils intégraient les DISI de rattachement au sein des CID (cellule informatique départementale) dont le lieu de situation administrative correspond à celui dont elles dépendaient avant leur choix d'option.

Ainsi, chaque agent a été rattaché à une CID et à une commune du département dont ils ont la charge.

3 notes ont été établies par la DGFIP afin d'expliquer en détail les modalités d'organisation de l'assistance informatique de proximité et la répartition des missions entre les SIL (support aux infrastructures locales), les CID et les directions départementales.

- la note du 9 décembre 2011 (Assistance informatique de proximité de la DGFIP — modalités d'organisation)
- la note du 21 décembre 2012 (Répartition des missions entre les SIL, les CID et les directions)
- le Document d'organisation de l'informatique de proximité (version du 13 février 2013)

Depuis la création des DISI en 2011 et l'intégration des CID en 2 vagues, on ne peut pas dire que ces 3 documents aient été respectés à la lettre. A moins qu'il ne s'agisse d'une méconnaissance de la part de la Direction, mais aussi des agents, de ces textes faisant office de doctrine d'emploi pour les CID.

Ainsi, la SIL est intervenue à plusieurs reprises dans un domaine qui n'est pas le sien, à savoir celui des CID. Ces dernières ne sont pas en reste puisque, depuis le début de leur création, la DISI Rhône Alpes Bourgogne ne respecte pas l'ensemble des normes et règles définies dans le document d'organisation de l'informatique de proximité du 13 février 2013.

Ainsi dans le paragraphe 1.3, il est indiqué que la Cellule Informatique Départementale (CID) gère l'informatique de proximité des agents de la direction départementale dont ils ont la charge. Son périmètre d'intervention couvre l'ensemble des structures de celle-ci.

Or, depuis le début de la DISI RAEB, et pour pallier au manque de personnel, de nombreuses CID ont été amenées à se déplacer dans des départements ne faisant pas partie de leur périmètre d'intervention.

Ce n'est pas aux agents de pallier le manque de personnel des CID ou d'organisation d'une Direction qui ne tient pas compte des effectifs de l'assistance informatique, soit en commandant peu de matériel, soit, justement, en ne tenant pas compte des effectifs présents et en commandant beaucoup de matériels en un laps de temps assez court.

Il a fallu jusqu'à 4 heures de transport à certains agents pour se rendre dans une autre Direction. Quelle est l'efficacité d'une telle démarche ?

Et puis, ces déplacements lointains engendrent des frais de déplacement supplémentaires. Où la DISI trouve-t-elle les moyens de financer ces dépenses supplémentaires ?

Les agents de la CID risquent de regretter d'avoir accepté de transgresser leur doctrine d'emploi. Un jour, le mot départemental sera remplacé par Régional et il sera trop tard pour réagir.

Et ne parlons pas de ce qui attend les CID : la mise en place de la DISIC sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur avec la perte d'un statut que la CGT Finances Publiques défend depuis toujours.

Alors, il est temps pour les CID de dire stop à la demande pressante de la direction de transgresser ainsi les textes établis définissant leurs tâches et leur périmètre d'intervention.

De prochaines réunions auront lieu avec leur chef d'établissement. On connaît déjà le discours : la solidarité et l'entraide entre services. Les directions locales lésées apprécieront.

A la DGFIP, la solidarité, on connaît. Elle s'appelle Suppression de postes. A moins que cela ne soit chantage ou avis favorable sur les listes de passage de C en B ou de B en A.